***Mesures de prévention contre le terrorisme : renforcement de la vigilance***

**Article créé le 26/09/2014 Mis à jour le 26/09/2014**



Le Président de la République a réuni le 25 septembre un Conseil restreint de défense.

Les mesures de prévention contre les risques terroristes mises en œuvre sur le territoire national vont être renforcées dans les lieux publics et les transports.

Le niveau du dispositif Vigipirate actuellement en vigueur est celui de la VIGILANCE renforcée :

- Autour des édifices sensibles et les sites symboliques pouvant constituer des cibles potentielles,

- Dans les établissements cultuels et culturels les plus exposés,

- Dans les zones publiques des transports,

- A l’entrée des bâtiments très fréquentés du public tels que les grands magasins.

Le plan Vigipirate mobilise tous les acteurs concernés par la protection contre le terrorisme : l’Etat mais aussi les collectivités territoriales, les opérateurs économiques et l’ensemble des citoyens.

Appel à la vigilance de tous les Français !

L’activité d’un individu ou d’un groupe qui paraîtrait anormale doit être signalée aux forces de l’ordre, aux patrouilles militaires ou aux services de surveillance et de sécurité du lieu dans lequel vous vous trouvez. Cette attitude citoyenne a déjà permis de déjouer des tentatives d’attentats et d’actes de malveillance.   
Ayez les bons réflexes à tout moment : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)

Il est recommandé à tous ceux qui prévoient de se rendre dans un pays étranger de consulter la page « Conseils aux voyageurs » sur le portail [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) et de s’inscrire sur le portail « Ariane » pour être informé de tout événement important concernant la sécurité.

Pour les Français voyageant ou résidant à l’étranger, prenez connaissance des coordonnées des services diplomatiques du pays concerné et n’hésitez pas à les appeler.